

sion au Nouveau-Théâtre. On nous a demandé si l'autorité diocésaine ne se proposait pas d'intervenir pour empêcher cette représentation.

Il nous semble nécessaire de faire connaître notre pensée sur cette question, en présence des observations diverses et souvent contradictoires qui se sont produites.

Le mystère de la Passion a été composé par M. le curé de Saint-Augustin, comme celui de la Nativité, avec la pensée de représenter, sous une forme attrayante et respectueuse, les scènes évangéliques auxquelles les populations n'ont pas cessé de s'intéresser et qu'elles aiment à voir reproduites, surtout aux époques de l'année consacrées à rappeler le souvenir de ces mystères. Dans cette pensée, il a cru pouvoir livrer son œuvre à des hommes honorables qui désiraient la faire connaître au public dans l'espoir que cette représentation, exécutée avec une parfaite convenance, laisserait une heureuse impression dans les âmes des spectateurs.

Nous avons fait observer à M. le curé de Saint-Augustin qu'il n'aurait pas dû donner suite à son projet avant de le soumettre à notre approbation. Il s'agissait, en effet, d'une innovation grave qui a soulevé immédiatement des objections sérieuses.

Il est certain que les populations s'intéressent vivement à la représentation des mystères évangéliques : la naissance du Sauveur dans l'étable de Bethléem, sa passion et sa mort sur le Calvaire. Dans les âges de foi, ces représentations ont été habituelles et faisaient en quelque sorte partie de nos solennités. La foi chrétienne pénétrait toutes les habitudes de la vie, et l'on n'avait pas à craindre les manifestations d'une curiosité ou d'une critique inconvenante.

Tout le monde sait ce qui se passe à Oberammergau, où la représentation traditionnelle de la Passion est un acte religieux accompli par la population entière.

Il y a quelques années, on nous avait demandé d'introduire cette représentation à Paris. Nous avons cru devoir nous y refuser. En effet, le milieu où elle aurait été exécutée ne présentait pas les conditions convenables pour qu'elle conservât le caractère d'un acte de foi et de piété.